

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	14
• absents	4
• exclus	0

De la commune MONTPERREUX

Séance du 12 décembre 2016 à 20 heures 30

Date de convocation :
05 décembre 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
13 décembre 2016

Objet

M. CAPELLI Daniel
Soumission des travaux
de ravalement de façades
au régime des
déclarations préalables

Étaient présents :

Tous les membres exceptés

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M Jean-Paul BONNET ayant donné procuration à Mme Valérie BENOIT, M Raymond BRENET ayant donné procuration à M Marcel ROBBE et M François MONNET ayant donné procuration à M Serge BILLET.

MEMBRE ABSENT : M Michel GAGELIN

Secrétaire de séance :

Mme BEZ Michèle

Le Maire explique que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et la cohérence des couleurs et matériaux recouvrant les façades, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable, Considérant que l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de décider

de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Montperreux, le 16 décembre 2016

Le Maire

Le Maire
Daniel


